

Conseil départemental de l'Isère – Séance ordinaire

Amendement présenté par le groupe Union de la Gauche Ecologiste et Solidaire (UGES)

RAPPORT DU PRESIDENT

DOSSIER N° 2022 SO1 B 16

Avenant n°1 au Plan spécifique Filière Noix de Grenoble AOP 2021-2024

Accompagner les producteurs vers l'agriculture biologique

Exposé des motifs

La région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des régions françaises les plus productrices de noix. Le département de l'Isère aux côtés du département de la Drôme et de la Savoie sont les territoires où la culture de la noix est la plus importante et bénéficient de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Noix de Grenoble. Ce label vient reconnaître la qualité et la fiabilité d'une production respectueuse des savoirs faire locaux dans une zone géographique définie.

Le Plan Filière Noix de Grenoble AOP 2021 – 2024 adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Département de l'Isère en février 2021 vise à accompagner les nuciculteurs faisant face à de nombreux enjeux : baisse du nombre d'exploitants, concurrence européenne et internationale accrue, demande des consommateurs d'une meilleure qualité, diversité des débouchés et valorisation de la noix.

La culture de la Noix de Grenoble comme l'ensemble des cultures d'arbres fruitiers est particulièrement sensible aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, exacerbés par le réchauffement climatique et l'appauvrissement des sols. Face à cette situation, il est primordial de développer des méthodes agricoles adaptées à ces transitions et respectueuses de l'environnement. Ainsi le label Haute Valeur Environnementale (HVE) est une piste intéressante afin de répondre aux attentes des consommateurs en matière de qualité et de respect de l'environnement. Ce label HVE peut aussi être vu comme une première étape vers une labellisation AB, qui demeure le meilleur garant du respect de l'environnement et qui offre les débouchés les plus prometteurs pour un producteur.”

Amendement

Dans le rapport, ajouter après “L'avenant n°1 au plan [...] a été adopté par la commission permanente du Conseil régionale du 17 décembre 2021”, rajouter : ***“Par ailleurs, en cohérence avec sa politique de transition écologique présenté en séance publique du 17 mars 2022, le Département de l'Isère souhaite soutenir les producteurs désireux de se convertir à l'agriculture biologique. Il se propose de travailler en 2022 avec la filière AOP Noix de Grenoble afin de mettre en place des dispositifs spécifiques d'accompagnements technique et financier pour les producteurs isérois souhaitant se convertir à l'agriculture biologique. Une délibération complémentaire sera présentée à l'issue.”***